



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Services Techniques  
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER  
Agent de Maitrise Principal Territorial  
**AD/DPB**

**ARRETE N : 2022 - 2645**

NOMENCLATURE : 8-3

**ARRETE PORTANT INTERDICTION ET  
MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET  
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES RUE ANATOLE FRANCE,**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1029 du 25 mai 2020  
modifié par l'arrêté n° 2022-1726 du 30 juin 2022 portant  
délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16  
décembre 2020 relative à la protection et l'indemnisation  
suite à dégradation sur le patrimoine arboré,

Vu la demande en date du 29 août 2022 reçue aux  
services techniques de la Ville de Lens le 29 août 2022,  
de l'entreprise SADE, rue du Premier Mai prolongée,  
parc de la Galance – 62430 SALLAUMINES,

Considérant que des travaux de terrassement pour le  
renouvellement d'une conduite d'eau potable pour le  
compte de la CALL vont être entrepris par l'entreprise  
SADE et qu'il convient de prendre des mesures pour en  
faciliter la réalisation et prévenir les accidents, pendant la  
période allant du lundi 19 septembre 2022 au vendredi  
21 octobre 2022 inclus.

**ARRETE**  
-----

Durant la période allant du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022  
inclus, les dispositions suivantes pour interdire et restreindre la circulation seront  
applicables rue Anatole France à Lens.

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte et/ou interdite selon les besoins et l'avancement du  
chantier.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront restreints et/ou interdit rue Anatole France.  
Les accès aux riverains ainsi qu'aux services de secours et d'incendie seront  
maintenus.  
Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise SADE par la rue René  
Lanoy et la rue Picard. L'entreprise s'assurera d'une emprise adaptée pour son chantier  
(restreinte au minimum nécessaire).

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera réservé à l'entreprise SADE au droit des travaux, sur une  
distance de 100 mètres de part et d'autre du chantier et de part et d'autre de la  
chaussée, et interdit à tout autre véhicule, suivant l'avancement du chantier.

**ARTICLE 4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 5 : Lors du Week-End du 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022, une vigilance d'une protection particulière sera à mettre en place autour du chantier.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 7 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.

ARTICLE 8 : Les jours de match du racing club de Lens une protection particulière sera à mettre en place autour du chantier et les places de stationnement seront libérées autant que possible.

ARTICLE 9 : Lors des terrassements sur trottoir, un passage sécurisé sera mis en place au droit du chantier afin de faciliter la circulation des piétons, ensuite une passerelle sera installée au-dessus de la tranchée.

ARTICLE 10 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 11 : L'entreprise SADE sera autorisée à occuper 7 places de stationnement sur le parking Pasteur pour l'implantation de la base vie et le stockage du matériel (100 m<sup>2</sup>)

ARTICLE 12 : L'entreprise SADE sera tenue d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Elle est également tenue de respecter les préconisations sanitaires en vigueur.

ARTICLE 13 : L'entreprise SADE sera tenue d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives des chaussées et trottoirs, au droit du chantier.

ARTICLE 14 : L'entreprise SADE sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 15 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchée(s), le cas échéant, aux frais de l'entreprise SADE sans que celle-ci n'ait l'assurance d'en être informée, et cela sans recours.

ARTICLE 16 : L'accès aux riverains et commerçants, ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.

ARTICLE 17 : L'entreprise SADE sera tenue d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.

ARTICLE 18 : L'entreprise SADE sera tenue de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.

ARTICLE 19 : La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 22 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 5 septembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Pierre MAZURE